

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES Applicable à compter de l'année universitaire 2017-2018

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Electronique, Energie électrique et Automatique

Parcours :

3MEE - Multiscale and Multiphysics Modeling for Electrical Engineering
 CSEE - Conception des Systèmes d'Energie Electrique
 MISCIT – Master In Systems, Control and Information Technologies
 MISTRE – Microélectronique-Intégration des Systèmes Temps Réels Embarqués
 WICS - Wireless Integrated Circuits and Systems
SGB - Smart Grid and Building

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention
 alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 05/07/2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : JULIEN PERNOT (UGA) C. BERENQUER (CORRESPONDANT G-INP)
RESPONSABLE DE L'ANNEE : L. GIMENO-MONGE (M1 EEA), N. GALOPIN (M2 3MEE), N. RETIERE (M2 CSEE), E. WITRANT (M2 MISCIT), O. ROSSETTO (M2 MISTRE), E. PISTONO (M2 WICS), V. DEBUSSCHERE (M1 SGB), R. CAIRE (M2 SGB)
GESTIONNAIRE : NATHALIE FRAISSE – CATHERINE CHIROUZE (SGB)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

3MEE - Recherche dans le domaine de la modélisation électromagnétique et des systèmes électriques,
 CSEE - Recherche et innovation industrielle dans le domaine de l'énergie électrique et de l'électronique de puissance,
 MISCIT – Recherche et innovation industrielle dans le domaine de l'automatique et des systèmes communicants,
 MISTRE - Recherche et innovation industrielle dans le domaine de la micro nanoélectronique et des systèmes électroniques embarqués,
 WICS - Recherche et innovation industrielle dans le domaine de la conception des circuits et systèmes de communication sans fil.
SGB - Recherche et innovation industrielle dans le domaine des bâtiments et réseaux électriques intelligents.

Article 2 : Conditions d'accès

Accès en M1

- ❖ Accès en M1 de plein droit pour les étudiant.e.s titulaires de : Licence EEA
- ❖ Autres cas :
 - sur avis pédagogique de la du responsable de la formation d'accueil pour les étudiant.e.s titulaires d'une licence dans une autre mention (Informatique, Mathématiques, Physique).
 - sur avis de la commission pédagogique pour les étudiant.e.s issu.e.s d'une formation hors LMD (Ingénieur.e...)
 - par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

Accès en M2

- ❖ Sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique d'admission en application du décret n°2016-672 du 25 Mai 2016 relatif au diplôme de Master.
- ❖ Autres cas :
 - sur avis de la commission pédagogique pour les étudiant.e.s issu.e.s d'une formation hors LMD (Ingénieur.e...)
 - par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

Accès en M1 et M2 (Parcours SGB)

- ❖ Sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique d'admission en application du décret n°2016-672 du 25 Mai 2016 relatif au diplôme de Master.
- ❖ Autres cas :
 - sur avis de la commission pédagogique pour les étudiant.e.s issu.e.s d'une formation hors LMD (Ingénieur.e, bachelor étranger, diplôme de Master étranger...)
 - par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés entre 26 et 28 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) selon les parcours
- pour le parcours SGB, il y a 18 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires) selon les options de spécialisation choisies. Conformément aux accords de consortium existant avec les partenaires du KIC Innoenergy, il est possible pour les étudiant.e.s en M2 ayant effectué leur M1 dans ce cadre et suivant les règles européennes de prendre jusqu'à 10% d'ECTS supplémentaires (6 maximum) et de les transférer à leur université d'origine.

Volume horaire de la formation par année : M1 : 500 heures (660 heures pour le M1 SGB) M2 : entre 240 et 455 heures selon les parcours

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais ou Français en Langue Etrangère (FLE)

Volume horaire : **M1** : CM : 0 TD : 21 **M2** : CM : 0 TD : 24

- obligatoire : S1 S2 S3 S4 (pour les parcours CSEE et MISTRE)
 obligatoire : S1 S2 S3 S4 (pour les parcours MISCIT, 3MEE et WICS)
 obligatoire : S1 S2 S3 S4 (pour le parcours **SGB**)
 facultative : S1 S2 S3 S4

Stage :

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
 optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
 optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 280 à 924 heures – SGB : M1 : 8 à 10 semaines et M2 : 5 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : De avril à septembre pour les M1 et de février à septembre pour les M2.

SGB : de Juin à Septembre pour les M1 et de février à septembre pour les M2

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés : (partie à compléter le cas échéant)

- Rapport de stage : Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par la.le responsable pédagogique.

- Projets tuteurés : Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	Présence obligatoire des étudiant.e.s à tous les enseignements (y compris les TP et projets).
Aux TD :	Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.
Dispense d'assiduité :	Aucune

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

6.1 - Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Non-compensable entre les semestres de M1 et de M2.
Semestre	Un semestre peut être acquis par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un.e étudiant.e souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
Notes seuil	Toutes les UE de M1 et M2 ont une note seuil à 7/20 en première session uniquement. Pas de note seuil en seconde session.
UE non compensables	Liste des UE non compensables : - Stage en M1 et en M2.
Bonification	

6.2 - Capitalisation

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant.e y a obtenu la moyenne.
Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédit ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 - Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en Master.

Périodes d'examen:

Semestre 1 session 1 : du 20 septembre au 30 janvier,	session de rattrapage : du 2 janvier 2017 au 1 février,
Semestre 2 session 1 : du 1er mars au 30 avril,	session de rattrapage : du 10 juin 2017 au 14 juillet,
Semestre 3 session 1 : du 20 septembre au 30 avril,	session de rattrapage : du 2 janvier 2017 au 30 juin,
Semestre 4 session 1 : du 2 janvier au 31 août,	session de rattrapage : du 10 février 2017 au 14 septembre,

Pour **SGB**

Semestre 1 session 1 : du 20 septembre au 30 janvier,	session de rattrapage : du 1er février au 28 février 2018,
Semestre 2 session 1 : du 20 février au 6 juin,	session de rattrapage : du 10 juin au 2 septembre 2018,
Semestre 3 session 1 : du 20 septembre au 30 janvier,	session de rattrapage : du 2 janvier au 2 septembre 2018,
Semestre 4 session 1 : du 1er février au 2 septembre,	session de rattrapage : du 10 février au 30 septembre 2018.

7.2 - Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>En cas d'absence de l'étudiant.e, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session ou de la session de rattrapage se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'examen terminal concerné.</p>

Article 8 - Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matières ou EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassées.</p>

<p>Report de note de la session 1 en session de rattrapage</p>	<p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiant.e.s peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour UE stage (non compensable) pas de session de rattrapage. <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiant.e.s peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note \geq à 7/20 et < 10/20. <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage, - Les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation de la du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>
--	--

Article 9 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant.e d'obtenir la moyenne. L'étudiant.e qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre :

- Semestre 1 session 1 : première quinzaine de janvier, pour SGB : première quinzaine de mars
session de rattrapage : première quinzaine de février, SGB non concerné
- Semestre 2 session 1 : deuxième quinzaine de juin, pour SGB première quinzaine de juillet
session de rattrapage : première quinzaine de juillet, pour SGB : 1^{ère} quinzaine de septembre,
- Semestre 3 session 1 : deuxième quinzaine de février pour WICS, CSEE, 3MEE et MISCIT, 2^{ème} quinzaine de mars pour SGB et 1^{ère} ou 2^{ème} quinzaine d'avril pour MISTRE
session de rattrapage : première quinzaine de juin, SGB non concerné
- Semestre 4 session 1 : deuxième quinzaine de juin, ou dernière semaine d'août/première semaine de septembre suivant la date de soutenance de stage,
session de rattrapage : Pas de rattrapage

Périodes de réunion des jurys d'année :

- M1 session 1 : deuxième quinzaine de juin 2017, pour SGB première quinzaine de juillet
session de rattrapage : première quinzaine de juillet 2017, pour SGB première quinzaine de septembre
- M2 session 1 : deuxième quinzaine de juin 2017, ou dernière semaine d'août 2017/première semaine de septembre 2017 suivant la date de soutenance de stage, pour SGB première quinzaine de juillet
session de rattrapage : première quinzaine de juillet 2017 ou première quinzaine de septembre 2017 suivant la date de soutenance de stage

*sauf cas particuliers, sous réserve de demande de dérogation auprès de la du Vice-Président.e Formation et Vie Universitaire

Article 10 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiant.e.s.

V- Résultats

Article 11 : Redoublement

Redoublement

En M1, le redoublement est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription de l'université.
En M2, les étudiant.e.s qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission pédagogique d'admission. En cas d'admission, elles.ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Article 12 : Admission au diplôme

12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

12.2 - Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant.e a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master peut être calculée selon deux modalités :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant.e a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;
- moyenne des notes des semestres 3 et 4 uniquement.

12.3 - Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention Passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

12.4 - Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.e.

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements

Les étudiant.e.s pourront dans le cadre de leur scolarité être amené.e.s à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil...)

Pour le Master SGB : certain.e.s étudiant.e.s qui intègrent le M2 dans le cadre du programme KIC Innoenergy viennent des universités partenaires (à savoir respectivement de KTH-Suède ou KUL-Belgique pour le programme Smart Cities et de KTH-Suède ou TU/e-Hollande pour le programme SENSE).

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Sur proposition de la du directeur.rice de l'école, et sur demande écrite motivée auprès de la composante de l'étudiant.e, l'administrateur.rice général.e de l'Institut polytechnique de Grenoble peut accorder un aménagement de la scolarité, notamment dans les cas suivants : statut art-études, sportif.ve de haut niveau, étudiant.e-entrepreneur.e, étudiant.e salarié.e, étudiant.e en situation de handicap, en reprise progressive d'études après problèmes de santé ou maternité.

Article 16 : Discipline générale

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

/

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

/